

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICATION

Toute commande écrite ou verbale implique l'adhésion sans réserves à nos conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par nous et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Toute disposition contraire stipulée par l'acheteur dans un quelconque document nous est, sauf acceptation formelle, inopposable.

Le fait que nous ne nous prévalons pas à un moment donné de l'un quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconques des dites conditions.

PRISE DE COMMANDE

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Nous ne sommes liés par les commandes prises par nos représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite. La confirmation de la commande pourra régulièrement résulter de l'expédition des produits, sauf si les parties sont en cours de négociation, l'expédition peut résulter d'une volonté de ne pas nuire à la bonne marche d'un chantier.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans notre accord.

LIVRAISON ET DELAI

Nos marchandises sont vendues soit enlevées de nos sites, soit livrées après chargement et expédition par nos soins. Tout enlèvement devra être dans les délais fixés, à peine de résolution de la vente à notre profit.

Tout transporteur assurant l'enlèvement, devra se conformer à nos règles internes de sécurité et d'exploitation.

L'acheteur est entièrement responsable des opérations de chargement en cas d'enlèvement ; la prise en charge des marchandises comportant acceptation sans réserves de réputation conforme.

Les marchandises enlevées par l'acheteur voyagent toujours à ses risques et périls et il appartiendra à ce dernier d'exercer tout recours éventuel contre les transporteurs notamment en cas de retard, d'avance, de substitution, de manquant.

Nos délais sont toujours donnés à titre indicatif et en aucun cas le retard apporté à nos livraisons pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à indemnité de notre part ni à annulation de commande en cours.

GARANTIE

Nos marchandises sont garanties pour des utilisations conformes à leur destination prévue, et pour une mise en œuvre respectant nos recommandations et les normes techniques en vigueur.

Notre garantie est limitée au remboursement ou au remplacement des marchandises que nous aurions reconnues défectueuses, à l'exclusion de tous frais, indemnité et dommages et intérêts.

Pour mettre en œuvre notre garantie, l'acheteur devra formuler sa réclamation par courrier recommandé avec avis de réception dans les huit jours de l'arrivée des produits à destination, et avant toute transformation. Toute réclamation formulée au-delà du délai de huit jours est nulle et sans effet. Aucune responsabilité ne pourra nous être imputée en cas d'altération des produits au cours de leur enlèvement, de leur transport ou de leur déchargement.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Notre barème des prix et nos conditions générales sont à la disposition de l'acheteur à notre siège social. Celui-ci reconnaît en avoir eu connaissance avant de passer commande.

Sauf stipulations contraires expresses, nos prix sont donnés à titre indicatif, la facturation étant établies au prix du jour de l'enlèvement ou du chargement. Nos marchandises sont payables au comptant par chèque de banque sauf condition (s) particulière (s). Toutes nos ventes étant payables au comptant, aucun escompte n'est applicable y compris en cas de paiement anticipé.

Pour toute condition particulière, notre société se réserve le droit de définir un plafond d'encours et de demander des garanties bancaires. Ces conditions sont subordonnées au maintien de la qualité du crédit du client ; en cas de modification un retour au paiement comptant est appliqué immédiatement.

Le paiement des factures doit s'effectuer au siège de la Gravière des Elben.

Tout retard ou défaut de paiement à l'échéance convenue entraînera l'annulation de toutes commandes en cours et l'exigibilité immédiate de toutes nos créances. En application de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, les sommes dues et impayées à l'échéance porteront de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, intérêt légal en vigueur majoré de 50% et ce, sans préjudice de nos droits de recouvrement, tous frais étant à la charge de l'acheteur.

RESERVE DE PROPRIETE (Loi du 12 mai 1980)

La propriété de la marchandise nous est réservée jusqu'au complet paiement et effectif du prix facturé, c'est-à-dire jusqu'à l'encaissement de ce prix.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra, en tout état de cause, individualiser les marchandises livrées au titre du présent contrat encore en stock et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs.

L'acheteur supportera le risque des dommages que cette marchandise pourrait subir ou occasionner pour chaque cause que ce soit. La marchandise pourra être utilisée conformément à sa destination.

La réserve de propriété s'étend également aux produits fabriqués par la suite de la transformation ou l'incorporation de la marchandise vendue, pour la part correspondant à sa valeur. L'acheteur peut revendre la marchandise à la condition qu'il informe ses sous-acquéreurs qu'elle est grevée d'une clause de réserve de propriété, et que si le montant du prix dû par l'acheteur n'était pas payé à l'échéance, il pourrait être tenu du paiement.

En cas de non-paiement partiel ou total du prix ou de ses accessoires, les marchandises livrées par le vendeur et trouvées en possession de l'acheteur seront considérées jusqu'à preuve du contraire, comme celles impayées.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de biens, ou plus généralement pour toute autre raison de non-paiement, nous nous réservons le droit d'interdire toute vente, toute modification, toute transformation ou toute mise en œuvre de marchandise sous réserve de propriété.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement nous en informer sans délai afin de nous permettre de nous y opposer et préserver nos droits.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application des présentes conditions générales de vente, ainsi qu'à l'exécution des commandes relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Colmar.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.